

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL305 (Rect)

présenté par
Mme de La Raudière

ARTICLE 4

I. - Supprimer l'alinéa 6

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient supprimer l'appréciation d'opportunité de publication des documents offerte à l'administration.

En effet, il est paradoxal à la fois d'afficher le souhait de contraindre l'administration à publier ses documents ; tout en lui laissant le choix de décider ce qu'elle va publier.

Cet alinéa est la démonstration, une nouvelle fois, de la politique du gouvernement. Beaucoup de paroles et d'affichage, mais en réalité, très peu d'actes !